

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2017

2017.053 : ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME LEADER POUR L'ANNEE 2018, DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

Nombre de conseillers en exercice : 24 sièges

Suffrages :
23 présents dont
Suppléant : 1
Absent : 2
Procuration : 1
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Claude VULPIAN

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient excusés : Monsieur Roland CHASSAIN (représenté par un suppléant), Monsieur Jean-Louis ICHARTEL,

Avait donné procuration : Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GESLIN,

.....

Rapporteur : Monsieur Mohamed RAFAÏ



Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 79 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2017-027 du 02 octobre 2017 portant installation des conseillers syndicaux du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2017-028 du 02 octobre 2017 portant élection du nouveau Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Contexte

Considérant l'engagement du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation Leader 2014-2020 ;

Considérant la candidature élaborée en partenariat reposant sur la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » se déclinant en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,
- Coopération.

Considérant la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Syndicat mixte du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds Feader s'élevant à 2.066.522€.

Contenu de la mission d'animation – gestion pour l'année 2018 :

- Préparer les éléments nécessaires au conventionnement et à la mise en œuvre du dispositif,
- Promouvoir le dispositif sur le territoire, animer les partenariats, faire émerger, accompagner et instruire les dossiers, mobiliser les cofinancements, organiser les comités techniques et de programmation, formaliser des outils d'accompagnement et de suivi. Un animateur à temps complet sur l'année 2018 sera positionné principalement sur ces missions,
- Assurer le suivi administratif et la gestion des dossiers : formaliser des outils d'accompagnement à la gestion, traiter administrativement les dossiers, renseigner des bases de données, contrôler et procéder à la certification de services faits, réaliser les visites sur place, accompagner les porteurs dans la réalisation de leurs projets, assurer le lien avec les cofinanceurs, etc. Un gestionnaire à temps complet sur l'année 2018 sera positionné principalement sur ces missions.
- Un chef de projet pilote et outille la démarche globale d'animation et de gestion, en lien avec l'ensemble des partenaires. Il veille au respect des procédures et de la piste d'audit. Une intervention à temps partiel, pour 0.1 ETP, est prévue pour l'année 2018.

Dossier	Montant des dépenses
<p>Equipe technique Leader du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.</p> <p>Salaires et charges : 90.481,86 €</p> <p>1 ETP pour l'animation 1 ETP pour la gestion ➤ ETP chef de projet</p> <p>Charges induites : 13.572,28 € Forfait de 15% des frais directs de personnel</p> <p>Frais de déplacement : 6.600 € Sur frais réels</p>	<p>116.034,54 €</p> <p>(69.670,72 € de Feader et 46.413,82 € de Région)</p>

<p>Frais de déplacement : 1.593 € Sur frais forfaitaires</p> <p>Frais sur devis : 3.787,40 € Location d'un bus : 650 € Frais de réception : 503,91 € Frais de traiteur : 715 € Publicité : 1.918,49 €</p>	
---	--

Je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **APPROUVER** le plan de financement de l'animation et la gestion du programme Leader pour l'année 2018 ;
- 2° - **SOLLICITER ET ACCEPTER** des subventions auprès de l'autorité de gestion régionale pour les crédits Feader ainsi que ceux du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif ;
- 4° - **PRECISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

